

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

État - Ministère de l’Aménagement du territoire et de la Décentralisation
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France, par délégation du 28 mars 2024

Objet de la consultation

RN 2 - Études amont Diagnostic – Reconstruction du pont d’Ardon

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 08/01/2026 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>4</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Solution de base.....	<u>5</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2.Examen des offres et négociation.....	<u>10</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>14</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent la réalisation d'un diagnostic du site dans le cadre des études de démolition et de reconstruction du pont d'Ardon.

Les prestations concernent également les missions complémentaires d'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation et le suivi des études complémentaires nécessaires aux études préliminaires.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

A l'issue des prestations, le maître d'ouvrage devra disposer des éléments qui lui seront nécessaires pour la réalisation des études préliminaires.

L'ouvrage se situe sur le territoire de la commune de Laon dans le département de l'Aisne (02).

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	- Etat des lieux et appropriation des données (EP1)
Tranche optionnelle 1	- Assistance pour la rédaction des DCE d'études techniques (DCE.TECH) et d'études environnementales (DCE.ENVT) - Ordonnancement, pilotage et Coordination et direction de la réalisation des études techniques (OPC1) et environnementales (OPC2)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

L'acheteur envisage la négociation mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

2-7. Délai de réalisation

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- le titulaire apportera une attention particulière aux contraintes environnementales du site dans la détermination des enjeux,
- la visioconférence sera préférée pour tenir les réunions de revue de projet entre le représentant de l'acheteur et le maître d'œuvre,
- la transmission dématérialisée des rendus attendus sera privilégiée.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement. Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Bordereau 0 :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC).

Bordereau 1 :

- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'Etat des Prix Forfaitaires (EPF),
- Le Détail Estimatif (DE).

Bordereau 2 :

- Le pré-programme de l'opération,
- Les annexes au pré-programme énumérées dans le sommaire du dossier,
- Le cadre de décomposition des prix forfaitaires.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par

l'acheteur.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Le chiffre d'affaires moyen annuel du candidat ou du groupement sur les 3 dernières années connues devra être au moins égal à 100 000 €.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une liste des principales prestations similaires à celles objets du présent marché réalisées au cours des 3 dernières années, accompagnée par des attestations de bonne exécution indiquant le montant, la date et le destinataire

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des 3 dernières années

* Une description des moyens techniques employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

* L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise, en particulier du responsables de la mission.

Le chef de projet assigné à l'exécution du marché devra disposer d'une expérience de 5 ans minimum. Le chef de projet devra être désigné nominativement dans l'acte d'engagement. La non preuve d'expérience citée est éliminatoire pour la candidature. Les niveaux d'expérience seront justifiés par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement.

* Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Ces capacités doivent couvrir les compétences nécessaires à l'exécution du marché.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.

dans un autre sous dossier :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Le candidat devra y désigner la personne physique chargée de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- L'État des Prix Forfaitaires (EPF) et le Détail Estimatif (DE) : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents suivants :

- un mémoire technique détaillant :
 - l'analyse des contraintes spécifiques identifiées ainsi que les principes d'études et démarches à engager pour répondre à la mission,
 - un planning prévisionnel optimisé détaillant les différentes phases de la mission.
- une note d'organisation générale détaillant :
 - la composition spécifique et détaillée de l'équipe affectée,
 - l'organisation de travail sur les différentes phases de la mission (organisation de l'équipe projet, relation et moyens de communication avec la maîtrise d'ouvrage et avec les différents intervenants concernés,...),
 - les moyens techniques mis en œuvre pour répondre à la mission (moyens informatiques, logiciels, outils de gestion de projets, plateforme d'échange, moyens matériels spécifiques,...).
- un SOPAQ détaillant le système de management de la qualité et l'organisation des contrôles mis en place,
- les décompositions de tous les prix forfaitaires par élément de mission : cadre ci-joint à compléter,

Les décompositions de prix forfaitaire demandées ci-dessus présenteront de manière détaillée les prestations réalisées par le titulaire, mais aussi celles sous-traitées. La seule mention « travaux sous traités » ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

Ces décompositions ne sont pas destinées au jugement des offres.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP,
- Les certificats fiscaux et sociaux,
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail,
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidats, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

4-2.Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

L’acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l’article R.2152-2 du CCP.

L’acheteur envisage une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L’acheteur examinera l’offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l’issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères définis ci-après.

Chaque phase fait l’objet d’une remise d’offres composées des pièces énoncées à l’article 3-1.2 et remise dans les conditions définies à l’article 5 du présent règlement.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l’acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur technique des prestations (Nt) sur 20 points, appréciée au regard des documents suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mémoire technique détaillant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ l’analyse des contraintes spécifiques identifiées ainsi que les principes d’études et démarches à engager pour répondre à la mission (/2 pts), ◦ un planning prévisionnel optimisé détaillant les différentes phases de la mission (/5 pts). • une note d’organisation générale détaillant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ la composition spécifique et détaillée de l’équipe affectée (2 pts), ◦ l’organisation de travail sur les différentes phases de la mission (/5 pts) (organisation de l’équipe projet, relation et moyens de communication avec la maîtrise d’ouvrage et avec les différents intervenants concernés,...), ◦ les moyens techniques mis en œuvre pour répondre à la mission (/2 pts) (moyens informatiques, logiciels, outils de gestion de projets, plateforme d’échange, moyens matériels spécifiques,...). • un SOPAQ détaillant : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le système de management de la qualité et l’organisation des contrôles mis en place (/4 pts). <p>La note technique Nt est ensuite calculée ainsi :</p> <p>Note = 20 * (note technique de l’offre présentée / meilleure note</p>	30 %

Critère d'attribution	Pondération
technique de toutes les offres)	
Le prix des prestations (Np) sur 20 points , calculée ainsi : Note = 20 * (offre minimale / offre présentée) Le prix des prestations est apprécié au regard du montant TTC de l'offre proposée par le candidat dans le DE joint au présent DCE.	70 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La notation de chaque sous-élément du critère technique sera réalisée selon l'échelle suivante :

Valeur de l'offre		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	100 % des points
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	75 % des points
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	50 % des points
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	25 % des points
Très insuffisante	Absence d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0 % des points

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale Ni qui leur sera attribuée. La note globale (Ni) est obtenue par la formule suivante :

$$Ni = (Nti * 0,30) + (Npi * 0,70)$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence précisée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Par voie postale

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L’enveloppe portera l’adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Interdépartementale des Routes Nord Secrétariat Général – Cellule AMG – Pôle Achats 44 ter, rue Jean Bart CS 20275 59019 LILLE CEDEX</p> <p>Copie de sauvegarde pour : RN2 – Etudes amont Diagnostic – Reconstruction du pont d’Ardon</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l’identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Par lettre recommandée électronique

- Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf](#) (ssi.gouv.fr) ;
- Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

Tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique ;

Pour la remise de copie de sauvegarde électronique, elle devra être transmise à l’adresse mail suivante : poleachats.amg.sg.dirn@developpementdurable.gouv.fr.

L’objet du mail sera le suivant : « Copie de sauvegarde pour : RN 2 – Études amont Diagnostic – Reconstruction du pont d’Ardon »

5-2-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu’elle soit remise dans les conditions de précisées à l’art 5-2-1 :

- lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.